

M. FARANDOU Jean-Pierre
Président du Directoire de SNCF

M. NOGUE François
Directeur des Ressources Humaines
2, place aux Etoiles CS 70001
93633 La Plaine St DENIS Cedex

A St Denis, le 02 Mars 2021,

Objet : Préavis de Grève

Mesdames, Messieurs

À la suite de la DCI du 17 Février 2021 et de la Réunion de Concertation du 24 Février 2021 qui n'ont apporté aucune réponse satisfaisante aux revendications exprimées par SUD-Rail, conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, **la Fédération SUD-Rail dépose un préavis de grève qui débutera le 07 Mars 2021 à 20h00 et prendra fin le 09 Mars 2021 à 08h00.**

Ce préavis couvre l'ensemble des salariés du Groupe Public Unifié. Le préavis couvre également tous ceux susceptibles de les remplacer pendant la période de grève.

Dans la continuité de la Démarche de Concertation Immédiate,
Ce préavis est motivé par :

- ❖ La communication à chaque CSE, CSE-C et à l'IC des situations avérées des cas de discrimination et de harcèlement subis par des femmes. La liste des référent-es harcèlement, du nombre d'enquêtes menées et de la nature des mesures prises.
- ❖ Le respect et la mise en avant de l'affichage obligatoire, dans chaque lieu de travail avec les coordonnées et les missions du-de la référent-e harcèlement; le nombre de formations effectuées en 2020 par les référent-es ainsi qu'un engagement du groupe de formation de l'ensemble des référent-es en 2021.
- ❖ Le renforcement, le suivi et la transparence des actions menées (baromètre de perception du sexisme, enquêtes etc..) et des mesures prises pour lutter et informer contre les discriminations et les cas de harcèlements ou de violences au travail et dans la cellule familiale.
- ❖ L'organisation de forums d'informations à l'égard des femmes sur la discrimination/propos et comportements sexistes et sur le harcèlement.

- ❖ L'obligation de formations de tous les manager-euse-s à la discrimination, propos et agissements sexistes.
- ❖ Respect de l'accord temps partiel (RH0662).
- ❖ Des mesures concrètes prises, dans le cadre de la COVID-19, pour pallier les situations particulièrement préoccupantes rencontrées par certaines femmes au sein de la SNCF. Le télétravail, la garde d'enfants et le surplus de charge de travail liée au travail sont notamment des facteurs à risque à prendre en considération le plus rapidement possible.
- ❖ Des mesures prises pour appliquer le code du travail art R4152 -13/28 qui prévoit que l'entreprise mette à disposition un local dédié à l'allaitement avec des normes strictes en matière de santé et sécurité au travail, ainsi que les aménagements de postes pour les agentes sédentaires et roulantes sans perte financières.
- ❖ Respect de l'obligation de toilettes mixtes dans tous les établissements et lieux de travail.

Comme il est prévu par nos textes réglementaires, nous souhaitons être reçus dans le cadre de ce préavis et nous restons à votre entière disposition pour négocier pendant la durée du préavis.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

P/ la Fédération SUD-Rail :

TRIBOUXIN Patrick


Éric MEYER
